

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	PERHIRIN Maxence	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	013Z1506	<i>Perhirin Maxence</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AC FENOUILLET 56 route de Paris 31150 - FENOUILLET	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S031Z369	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	12/02/2026	
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX	<i>Beatrice Taburiaux</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	7	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
Commentaires			
Conseil : effectuer des supervisions croisées. Suite au résultat de cet audit, des actions qualité sont à réaliser. Un second audit doit être reprogrammé sous 4 mois			

DECISION : DEFAVORABLE

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

12/06/2026

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : PERHIRIN Maxence



VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : AC-438-LP Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 18/08/2009 N° PV : 26023744

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
26023148	06/01/2026	RAS
26023253	12/01/2026	RAS
26023287	14/01/2026	RAS
26023329	16/01/2026	RAS
26023377	20/01/2026	RAS
26023389	20/01/2026	FONCTION 1 - Équipements de freinage - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique
26023405	21/01/2026	RAS
26023434	22/01/2026	RAS
26023506	27/01/2026	RAS
26023544	29/01/2026	RAS

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : PERHIRIN Maxence



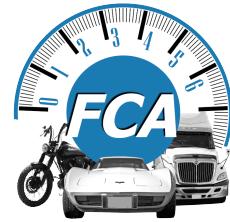
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage 1.2.1.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 1.2.2. Efficacité du frein de service : Non respect des progressivités et des mises en condition	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : PERHIRIN Maxence



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

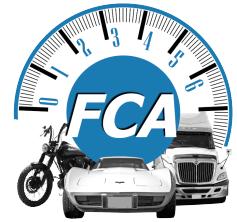
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage 2.3.1.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 1.1.2. Etat et course de la pédale du dispositif de freinage : mauvaise méthodologie de contrôle de la pédale de frein.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques 2.3.4.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 4.1.5. Dispositif de réglage de la portée (phares) : le dispositif n'a pas été manipulé.	NON CONFORMITÉ

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : PERHIRIN Maxence



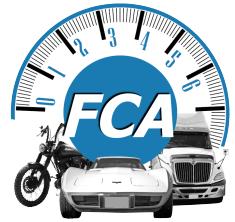
RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	
	2.3.5.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 5.2.1. Moyeu de roue : Le contrôle du serrage des roues n'a pas été réalisé.	NON CONFORMITÉ
	2.3.5.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 5.2.3. Pneumatiques : Le contrôle de la pression des pneumatiques n'a pas été réalisé	NON CONFORMITÉ
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	2.3.6.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 6.2.5. Siège conducteur : le réglage du siège en hauteur n'a pas été manipulé.	NON CONFORMITÉ
	2.3.6.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i> ➤ 6.2.6. Autres sièges : Mauvaise réalisation du contrôle des appuis tête.	NON CONFORMITÉ
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : PERHIRIN Maxence



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.